

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 37

Date de convocation : 11 Juin 2021

OBJET : APPROBATION CONVENTION
CCASPRES AVEC HAND'AVANT66

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **17 JUIN**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, MON, BATARD, MALHERBE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) — ATTARD (Trouillas) - BARBE (Villemolaque).

Procurations :

T .GABRIEL (Fourques) à C.DELGADO
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
S.ADROGUER-CASSASAYAS (Thuir) à R.OLIVE
S.RAYNAL (Thuir) à R.LEMORT
R.PEREZ (Thuir) à A.BOURRAT
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR
J.ALBERT (Trouillas) à JM.LAVAIL
C.QUINTA (Trouillas) à R.ATTARD
A.LELAURAIN (Villemolaque) à M.LESNE
H.MALHERBE (Thuir) à N.GONZALEZ
T.VOISIN (Thuir)) B.BATARD
R.BANTRIEL (Bouilla) à P.TAURINYA

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)
M.THIRIET (Tresserre)

Madame LESNE Maya est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le
7 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

83/2021suite

APPROUVE la convention entre le Pôle Ressources Hand'Avant 66 de l'Association Mireille BONNET, l'association LES FRANCAS, et la Communauté de Communes des Aspres pour ses services petite enfance, enfance et jeunesse, et pour une durée de 6 années ;

PRECISE qu'un bilan à mi-parcours sera présenté par l'association ;

AUTORISE le Président ou son vice-président délégué à signer la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE

83/2021

SERVICE PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE POLE RESSOURCES HAND'AVANT 66 DE L'ASSOCIATION MIREILLE BONNET ET L'ASSOCIATION LES FRANCAS

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences en matière d'enfance et jeunesse sur le territoire

VU le recueil de l'intérêt communautaire approuvé par délibération n°72/2016 modifiée définissant les champs d'application des compétences de la Communauté de Communes des Aspres

VU les délibérations n° 114/2017 et 71/2018 actant le partenariat avec le Service Hand'Avant66 pour les structures multiaccueil et accueils de loisirs,

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse exercée par les structures intercommunales, pour les enfants de 0 à 17 ans.

Il **EXPLIQUE** que l'accueil d'enfants porteurs de handicaps est l'une des priorités fixées par les structures ALSH, et par les partenaires CAF des PO, DDCS, MSA, MDPH, CPAM et CD66.

Toutefois, un accompagnement est nécessaire, tant pour les familles que pour le personnel affecté.

Il **INFORME** que pour ce faire, depuis plusieurs années un partenariat technique est mis en place avec l'association Mireille BONNET par son Pôle Ressources Hand'Avant66 avec l'association LES FRANCAS, afin d'assister nos directeurs de service et leur personnel dans l'accueil optimal des enfants concernés, et de parfaire la relation entre le parent et la structure.

A ce titre, il **RAPPELLE** que ce partenariat avait été valorisé et officialisé par la signature d'une convention entre la Communauté de Communes et l'Association Francas – Pôle Ressources Hand'Avant, pour une durée de 3 ans, sur les structures multiaccueil et ALSH.

Il est proposé d'élargir la convention et ses objectifs à l'ensemble des structures d'accueils de la Communauté de Communes des Aspres, pour une durée de 6 années, afin de bénéficier du recensement des besoins des enfants porteurs de handicaps sur le territoire départemental, de l'intervention de coordinateurs Hand'avant et permettre d'organiser des rencontres entre élus et coordinateur, de bénéficier d'outils et de supports techniques pour optimiser ces accueils.

Le Conseil doit autoriser le Président à signer la convention avec l'association Les Francas – Pôle Ressources Hand'Avant, pour une durée de 6 ans.

Il **PRECISE** que cette convention n'a pas d'incidence financière.

Il **PROPOSE** au Conseil de l'autoriser à signer cette convention de partenariat, afin de formaliser les actions déjà menées, et de les élargir à la globalité de l'objet ainsi défini.

Le Conseil Communautaire

Oùï l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,